

# Coronavirus : La direction générale du groupe impose de poursuivre la production. Les directions locales doivent prendre leurs responsabilités !

20 mars 2020.

La CGT, depuis plusieurs jours, se bat dans tous les sites pour faire reconnaître une évidence :

1. Dans le cadre d'une pandémie, avec un virus qui monte en flèche et un confinement imposé par l'Etat, les productions non vitales doivent être stoppées.
2. Nos processus de travail, impliquant de la proximité, ne permettent pas de garantir une protection à 100% de la santé face au virus (salariés Arcelor et sous-traitants)
3. L'esprit n'étant pas totalement au travail, la sécurité n'est de fait plus assurée.

Malgré tout, la famille Mittal donne ordre à nos directions de poursuivre l'activité. La direction France et celle des grandes sociétés obéit, visiblement, sans état d'âme. Il paraît que leur priorité n°1 reste la santé et la sécurité !! **C'est différent pour les directions de sites, qui sont premières responsables (y compris pénalement bien sûr), de manquement grave à la santé et la sécurité des salariés.**

Le nombre de cas avérés ou suspectés d'être liés au virus, croît dans nos entités. C'est manifestement ce qui a conduit la direction de Florange, comme celle de Mardyck, à fermer le site, alors que quelques heures plus tôt la direction France annonçait encore la poursuite de l'activité.

**Et la médecine du travail, que dit -elle ?** Elle a une pleine responsabilité, dans nos sites mais aussi en lien avec l'Agence régionale de Santé, pour la mise en sécurité des salariés. Elle doit exprimer par écrit sa position puisque de nombreux Danger Grave et Imminent sont posés !

Dans ce contexte, on assiste à une nouvelle pression de la direction générale pour reprendre la production partout et au plus vite.

**La CGT, comme elle le fait à l'échelon national, continue d'exiger l'arrêt des productions dans le groupe, le temps du confinement.** L'absentéisme va de toute façon, mécaniquement, monter en flèche ces prochains jours. Les directeurs de sites doivent amener la direction générale à la raison, et prendre d'eux même leur responsabilité.

Le chômage partiel peut être actionné partout. Il est facilité par l'Etat, avec visiblement une prise en charge totale par l'Etat de l'indemnisation. Ce qui laisse, de fait, la possibilité à la direction du groupe de couvrir la différence pour que les salaires soient intégralement versés.